

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 02 octobre 2023**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 02 octobre 2023***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN Sandrine et
ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas, ALGEYER Marc, GENTZBITTEL Georges ; RICHARD,
Geoffrey; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine, KUSTNER
Claire

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise ; ROMINGER Laetitia et Monsieur COLLE Valentin
Ont donné Madame ROMINGER Laetitia à Monsieur BISCHOFF Claude
procuration : Monsieur COLLE Valentin à Monsieur Thomas CUNIN

formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Geoffrey RICHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Geoffrey RICHARD.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N°3 : Renouvellement du bail de chasse

Monsieur le Maire introduit le sujet et passe la parole à M. Christophe Bihler, 1er Adjoint au Maire qui pilote le dossier.

Il fait le compte-rendu de la commission 4C qui s'est tenue juste avant le conseil municipal.

Il présente le lot de chasse qui représente 490 ha, 50 ares et 12 ca. Des réserves ont été faites par l'ONF pour 18ha, 56a et 22 ca, madame Singer de la ferme Niederwyhl pour 1ha, 04 a et 23 ca et par la sté du Beaupré-m. Nedey pour 32 ha, 95a et 14 ca.

Le lot est ainsi approuvé et fera l'objet du bail.

Puis à tour de rôle, Monsieur le Maire et M. Bihler rappelle qu'en 2014, le conseil municipal avait opté pour l'adjudication, que la mise à prix avait été faite à 21 000€ pour au final aboutir à 19 000€. Pour le prochain renouvellement, les prix des chasses vont à priori continuer à baisser. Les relations avec l'association de chasse titulaire du bail sont bonnes depuis quelques années déjà ; la chasse est relativement bien gérée au regard de la régénération de la forêt et des dégâts de gibier parmi les plus bas des communes membres du GIC16 (groupement d'intérêt cynégétique) dont fait partie la commune.

La reconstruction du chalet de chasse en cours, suite à l'incendie criminel du 15 octobre 2021, milite également pour que les interlocuteurs restent les mêmes.

Aussi au vu de tout ces éléments, Monsieur le Maire propose d'opter pour un renouvellement par gré à gré, sur la base du cahier des charges type qui a été négocié par la Préfecture, l'Association des Maires du Haut-Rhin et la fédération des chasseurs, d'une part, et du contrat de bail qui reste à négocier, d'autre part. Il précise que ce contrat comprendra évidemment les conditions de mises à disposition du chalet, que l'association de chasse sera autorisée à louer aux habitants qui en feraient la demande avec un règlement intérieur stricte. Les consommables, notamment frais d'électricité seront à l'avenir refacturé à l'association. La commune bénéficiera d'un droit d'usage prioritaire.

La proposition est adoptée par 11 voix pour et une abstention de Mme Sandrine JENN.

POINT N° 4 : PLU : Recours de l'Etat/PLU

Monsieur le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec le nouveau Sous-Préfet de Thann, M. Jacky Hautier, le jeudi 21 septembre dernier.

Il ne s'agit pas seulement de la lettre que les services de l'Etat n'aurait à priori pas reçu. Il est également demandé que l'engagement de la commune à ne pas délivrer de documents d'urbanisme sur les zones d'extension urbaine immédiate avant réalisation des travaux de séparation des réseaux EU et EP des rues de Roderen, Notten et Eglise, soit repris dans la délibération approuvant le PLU. Monsieur le Maire fait remarquer que l'on est dans de la sémantique. Par ailleurs le Sous-Préfet à adressé un nouveau courrier à la commune le 19/09/2023 au sujet du groupement de commande avec la CCTC pour ces travaux. Préalablement à l'attribution du marché, la commune devra délibérer pour approuver le choix de l'entreprise retenue afin d'être conforme au code de la commande publique. Alors que l'Etat pousse à la réalisation des travaux dans les plus brefs délais, les services font tout pour ralentir la procédure.

Aussi, sur la base de ces informations, Monsieur le Maire a demandé à l'Adhaur de réaliser un plan reprenant clairement et précisément les zones concernées par l'engagement demandé, propose que la formulation du paragraphe à rajouter à la délibération soit rédigée par nos avocats conseils sur ce dossier et de redélibérer lors de prochaine réunion dont la date sera fixée à la fin de la séance.

Il rajoute qu'évidemment les conditions déjà formulées lors de la séance précédente pour avancer dans cette affaire sont que le recours de l'Etat soit levé, que les travaux ne pourront commencer avant que la commune ait été assuré de l'attribution d'une subvention conséquence de la part de l'Etat d'au moins 25% du montant total.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

POINT N°5 : Divers et communication

***CCTC**

- Rapport d'activité 2022 : les élus sont invités à en prendre connaissance et sera débattu lors de la prochaine séance.

-Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Commune de Thann-Cernay, de la compétence « Contribution au financement du SDIS »

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert, à la Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC), de la compétence « Contribution au financement du SDIS ».

Depuis 2019, la contribution des communes au SDIS ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SDIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS.

Dans la procédure de transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être organisée afin d'évaluer le montant des charges à transférer à la Communauté de communes. Elle s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Communauté de communes, en l'espèce la somme des contributions communales au SDIS. Il été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence. Le montant des contributions communales au SDIS s'est ainsi élevé à 846 633,18 €

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Pour être valide, ce rapport doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice versa).

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023. Cette délibération est, aujourd'hui, attendue pour le 28 octobre prochain.

Je vous rappelle que ce transfert de compétence représente un effort important de la Communauté de communes en faveur de ses communes membres puisque les contributions du SDIS, qu'elle aura donc à sa charge propre dès cette année, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé.

***Statuts de la CCTC**

*** DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **02 OCTOBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12 - Procurations : 02

POINT N°2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - PATRIMOINE BATI

2A) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

Une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit être engagée afin notamment d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SDIS ».

RAPPORT

En date du 12 avril 2023, il a été approuvé par les membres du Bureau la proposition portant sur la prise en charge partielle de la contribution des communes membres au SDIS par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Cette mesure financière nouvelle implique d'engager la procédure de prise de compétence "Contribution au financement du SDIS" par la CCTC. Dès lors, une modification des statuts doit être opérée.

De plus, au vu des dernières modifications réglementaires intervenues, à savoir la loi « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 fixant une nouvelle rédaction et répartition des compétences des communautés de communes, ainsi que la désignation de la CCTC comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, il convient, dans un souci de clarté et de lisibilité, de reprendre le document statutaire de la CCTC.

Ainsi, il est proposé le projet de statuts modifiés ci-annexé.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCTC du 02 juin 2023,

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer et :

- **d'approuver** les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'inviter** selon les dispositions des articles L5211-20 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des 16 communes membres à se prononcer sur cette modification des statuts.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

***Présentation de divers devis.**

Monsieur le maire présente les devis suivants :

Ets EHRET CHAUFFAGE : pour la réparation de la chaufferie centralisée qui a maintenant 16 ans de fonctionnement 6810.24€ TTC

Pour la salle du Lierenbuckel :

AUDEBERT CUISINE : panier à déchets 621.60 €/ Remplacement carte électronique du lave- vaisselle 1183.72€

Pour le chalet de chasse : : COLOMBA ELECTRICIEN : devis complémentaire lié à l'agrandissement du chalet et à divers équipements supplémentaires : 2304.48.00€

Après délibération, ces devis sont approuvés à l'unanimités.

* Monsieur le Maire fait le point sur les dépenses réglées par rapport à la reconstruction du chalet de chasse, le tableau excel a été transmis à Valentin expertise en rapport avec Groupama. Les dépenses sont conformes et le versement complémentaire de l'indemnité devrait intervenir prochainement.

*Le Conseil de fabrique doit prendre sa décision prochainement :
Monsieur le Maire informe que l'église sera certainement pourvue d'un système de vidéoprotection pour la sécurité du lieu, ainsi que des détecteurs de fumés et alarme incendie.

*Monsieur le Maire informe que la vérification des extincteurs a été faite lundi. Un devis est attendu pour la pose d'extincteurs à la scène de plein air et la sacristie.

*Monsieur le Maire évoque les soucis rencontrés à la salle lors d'une location récente des bâtiments communaux lors de la propreté des lieux et suggère de ne pas la relouer à ces occupants scrupuleux de faire l'inventaire des locataires qui ne respectent pas la propreté de la salle.

De plus beaucoup de casse de vaisselle est constatés, il serait envisageable de facturer la vaisselle cassée.

-Verres, bols tasses couverts : 2.50€ la pièce

-Assiette : 3.50€ la pièce

-Pichet plats inox saladiers corbeilles: 10€

*Monsieur Thomas CUNIN évoque le recensement des gîtes et ERP de la commune.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 24 novembre 2023 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 02 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance
- POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- POINT N° 3 : Renouvellement du bail de chasse
- POINT N° 4 : Recours de l'Etat/ PLU
- POINT N° 5 : Divers et communication